



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 11488

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que moins d'un élève sur deux arrive au collège avec une maîtrise suffisante de la lecture et qu'un élève sur cinq ne sait absolument pas lire. Ce constat inquiétant a été effectué par M le recteur Migeon dans son rapport La réussite à l'école, récemment rendu public, qui contient seize propositions pour vaincre l'échec scolaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser son sentiment à l'égard de ces propositions, en particulier sur l'apprentissage de la lecture dès l'âge de deux ans, et le rôle de l'inspecteur départemental.

Texte de la réponse

Reponse. - L'une des priorités de la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale concerne l'effort que l'école doit entreprendre pour proposer une pédagogie de la réussite pour tous les élèves. Or, la condition première de cette réussite passe par la maîtrise de la langue. C'est pourquoi, de l'étude réalisée à la demande du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, par le recteur Migeon, quatre principes fondamentaux seront essentiellement retenus : l'apprentissage de la lecture doit se poursuivre de façon continue sous des formes variées et adaptées de l'école maternelle au cycle d'observation ; la lecture doit être très étroitement liée à toutes les activités scolaires ; la lecture doit être conçue comme le moyen de faire naître chez l'enfant le désir de trouver le sens de l'écrit ; les parents et l'environnement doivent concourir à l'apprentissage de la lecture. À la rentrée 1989, dans chaque académie sera organisée une évaluation des acquis des élèves de CE 2 et 6e, en particulier sur la maîtrise de la langue et en mathématiques. Les résultats des épreuves seront portés à la connaissance des parents par les enseignants. Selon les résultats, des actions de soutien ou de reapprentissage seront organisées dans les écoles et les collèges ; celle-ci seront concentrées en début d'année mais pourront, en cas de difficultés lourdes, être prolongées pendant tout le premier semestre. Les IDEN seront alors chargés de mettre en œuvre les opérations d'information et de formation adaptées aux situations locales et de veiller à la continuité des démarches et des apprentissages à l'intérieur du cycle 5-8 ans. Pour mieux prendre en compte cette continuité, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que les apprentissages sont structurés en trois cycles : le cycle des pré-apprentissages recouvre l'école maternelle ; le cycle des apprentissages amorcé à la grande section dans l'école maternelle se termine à la fin du cours élémentaire première année dans l'école primaire ; le cycle de consolidation et d'approfondissement recouvre les trois dernières années de l'école primaire. En effet, l'expérience montre que, pour tous les enfants, le rôle de l'école maternelle détermine la réussite scolaire, principalement l'apprentissage de la lecture chez les enfants de milieux socioculturels défavorisés. Aussi, dès l'école maternelle, pourraient être pris en compte des objectifs permettant de préparer l'apprentissage de la lecture. Il s'agirait alors de : développer le langage de l'enfant et sa connaissance du monde ; confronter l'enfant à des écrits dans des situations diversifiées. Dès la rentrée 1989, il sera procédé à une évaluation des acquis des élèves en lecture au cours élémentaire deuxième année et en sixième. Cette évaluation, qui concernera 1 720 000 élèves, permettra ainsi d'entreprendre au plus vite les actions de soutien et les remises à niveau appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11488

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1625